



Vermand

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES T.A.P

(Temps d'Activités Périscolaires)

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés dans le cadre de la modification des rythmes scolaires.

Toute inscription aux TAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Vous y trouverez les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps ainsi que les obligations auxquelles vous êtes soumis.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune. Ce sont des temps de socialisation et de découverte pour votre enfant.

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs.

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école des enfants.

ARTICLE 2 : TEMPS D'ANIMATION

Les différentes activités sont proposées les lundis, mardis et jeudis des périodes scolaires de 16h15 à 17h15. La garderie est maintenue pendant les temps d'animation.

ARTICLE 3 : LIEUX D'ANIMATION

Les activités sont proposées principalement dans les locaux scolaires, médiathèque, salles communales (salles de la mairie, salle Charles Doublet), aire de jeux proche du site scolaire.

ARTICLE 4 : ACTEURS

L'encadrement est confié à un personnel qualifié et/ou diplômé (professeur des écoles, professeur de musique, de danse, ATSEM) ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention. Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante. Les activités proposées par les ATSEM seront réservées prioritairement aux maternelles.

ARTICLE 5 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas, les groupes sont composés de 18 enfants **maximum**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANIMATION

Les enfants après la classe seront réunis sous le préau où les attendront les différents intervenants qui les prendront en charge. La liste des enfants inscrits, gérée par le référent TAP, aura été transmise aux différents intervenants et un appel sera effectué avant tout départ vers les différents sites d'activité. À l'issue des TAP, à 17h15, les familles récupéreront les enfants sur les différents sites d'activité. Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée. Les enfants inscrits à la garderie y seront conduits par une ATSEM qui viendra les chercher dès la fin de l'activité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Sont admis à fréquenter les TAP organisés par la commune de Vermand les enfants scolarisés dans l'école de la commune pour lesquels les familles auront effectué l'inscription.
- Les fiches d'inscription sont à retirer à la mairie et le retour de celles-ci se fait de la même façon (i.e. à la mairie) et **obligatoirement** avant une date fixée par le référent. Cette date vous sera communiquée par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'école. La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des TAP de la semaine ou à certains jours déterminés.
- Afin de faciliter l'organisation et permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux différents ateliers proposés, l'inscription vaut pour un cycle d'activité appelé "module" entre deux périodes de vacances scolaires. Un calendrier des différents ateliers proposés sera joint à la fiche d'inscription. Les familles seront donc amenées à exprimer leurs vœux plusieurs fois dans l'année (pour une inscription à un nouveau "module").
- Les parents expriment leurs souhaits d'atelier par ordre de préférence. Il appartient au référent de former les groupes en fonction des places disponibles. Ce dernier aura le souci de permettre à tous les enfants de participer aux différents ateliers au cours de l'année scolaire. Les parents seront informés de(s) l'atelier(s) retenu(s) pour leur enfant avant chaque cycle. Les ateliers ayant un nombre de place limité, un enfant pourra être inscrit en liste d'attente pour cette même activité au cycle suivant. Un enfant inscrit sur une activité ne sera pas prioritaire pour cette même activité si celle-ci est mise en place sur les autres périodes de l'année.

- Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux TAP pour un cycle d'animation **est enregistrée de manière définitive**. Les places aux différents ateliers étant limitées, toute période entamée devra être terminée.
- La non-inscription aux TAP implique le départ de l'enfant de l'école à 16h15 ou sa prise en charge par la garderie.
- Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.
- Aucun enfant ne sera accepté sur les temps de TAP sans y être préalablement inscrit.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les TAP proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sont facturés un (1) euro par jour. Un cycle d'activité sera donc facturé 6 ou 7 euros (6 à 7 semaines selon les périodes) payables **à l'avance à la mairie. Aucun remboursement ne sera effectué.**

Le planning des présences est géré par l'agent référent.

ARTICLE 9 : RETARDS ET ABSENCES

- En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les APC (activités pédagogiques complémentaires proposées par les enseignants.).Le référent devra être informé au plus tôt de celle-ci, en le contactant au 06-10-26-56-68.
- En cas d'absence non justifiée, le référent prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de le prévenir pour la bonne organisation des TAP. (Toute absence injustifiée sera facturée).
- Si les absences injustifiées sont répétitives, le référent se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir lors d'un nouveau cycle d'atelier. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les familles (ou la/les personnes désignée(s) par celle-ci lors de l'inscription) s'engagent à récupérer les enfants à **17h15 précises**. Tout retard doit être signalé au référent au numéro communiqué. Les enfants seront alors automatiquement orientés vers la garderie. Le créneau de garderie sera alors facturé (1 euro de l'heure).

ARTICLE 10 : CONDUITES À RESPECTER ET DISCIPLINE

- Les enfants s'engagent à respecter quelques règles de vie élémentaires comme le respect du personnel encadrant, des intervenants et des autres enfants, le respect du matériel mis à disposition ainsi que des consignes données par les adultes.
- Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel encadrant ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet:
 - d'un avertissement écrit aux parents
 - d'une exclusion des TAP pour le cycle d'activité débuté
 - d'une exclusion définitive des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'exclusion, qu'elle soit définitive ou temporaire sera signalée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS SANITAIRES

- Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, la municipalité utilise avec l'accord de l'éducation nationale, les renseignements contenus dans les fiches sanitaires d'inscription des écoles. Un cadre sur la fiche d'inscription sera réservé aux parents désirant porter à la connaissance des encadrants des observations particulières concernant leur enfant.
- Les enfants malades ne seront pas accueillis.
- Aucun traitement ne sera administré, même avec une ordonnance.
- En cas d'incident ou de maladie, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir et le cas échéant récupérer leur enfant.
- Le référent se réserve le droit de faire appel à un médecin ou en cas d'urgence ou d'accident grave aux services d'urgence.
- Pour la pratique des différentes activités (gymnastique en particulier) , les parents se seront assurés avant l'inscription que leur(s) enfant(s) ne présentent aucune contre-indications à la pratique de ces activités. La mairie, ainsi que les différents intervenants ne pourront être tenus responsables si des parents choisissent d'ignorer ces celles-ci.

ARTICLE 12 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- Durant les temps de TAP l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune de Vermand par le biais du maire.
- Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville. Une attestation sera demandée aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux différentes activités.
- Les activités de TAP sont organisées dans l'enceinte scolaire ou à sa proximité. Cependant, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pieds dans la commune (sortie nature par exemple, balade dans la commune). Une autorisation sera demandée au responsable légal lors de l'inscription.
- Les familles s'engagent à ne pas laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 13 : REMISE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Contact du référent : 06-10-26-56-68
tap.vermand@gmail.com